



AUTRICHE

TITRES DE SEJOUR ET FORMALITES ADMINISTRATIVES

Les V.I.E affectés en AUTRICHE partent avec un passeport (ou une carte d'identité) en cours de validité. Dès leur arrivée et avant toute démarche administrative, ils doivent prendre contact avec le Bureau Business France de Vienne.

La seule formalité obligatoire à remplir – au plus tard trois jours après leur installation - est l'inscription à la Mairie en soumettant un formulaire "Meldezettel" (formulaire disponible sur le site: http://www.ambafrance-at.org/IMG/pdf/meldez.pdf) signé par le propriétaire du logement du V.I.E.

Ce justificatif de l'habitation est demandé à plusieurs occasions : achat d'un téléphone mobile avec contrat, inscription à une bibliothèque, vidéothèque etc....

A la fin de son contrat, lorsqu'il quitte le pays, le V.I.E doit retourner à la Mairie et déclarer son départ et la résiliation de son contrat de location.

DUREE DU V.I.E

Les V.I.E peuvent être affectés en AUTRICHE pour une durée de 6 à 24 mois.

FISCALITE

Les indemnités que perçoivent les Volontaires en mission en AUTRICHE ne sont en principe pas imposées fiscalement par ce pays.

Toutefois, si ce principe venait à évoluer, les dispositions de l'article 2-5 de la convention signée entre Business France et l'entreprise française bénéficiaire de la procédure, trouveraient à s'appliquer.

Cet article est rédigé comme suit :

« Si les sommes versées au VOLONTAIRE sont considérées par le Pays d'Affectation comme revenus imposables, l'Organisme d'Accueil Français s'engage à prendre à sa charge le montant de cette imposition.

Lorsque l'Organisme d'Accueil Français assume, intégralement ou partiellement, en nature ou en espèce, le coût du logement du VOLONTAIRE, il est tenu de prendre à sa charge l'imposition qui serait exigée du VOLONTAIRE du fait de l'occupation de son logement. »

NB : nous vous remercions de nous tenir informés de toute demande ou position que l'administration fiscale étrangère pourrait formuler concernant le statut fiscal du V.I.E.

AUTRICHE - 12.05.2016





A titre d'information complémentaire, Business France vous communique la recommandation suivante :

Il est déconseillé aux entreprises de refacturer le coût du V.I.E à leur entité locale qui accueille le V.I.E, ce qui aurait des conséquences fiscales en cas de contrôle comptable. En aucun cas le Service Economique et/ou Business France ne pourrait régulariser une situation qui relèverait de la responsabilité de l'entreprise en France.

Par ailleurs, Business France rappelle que le statut V.I.E est endossé par le Volontaire dès le 1^{er} jour du mois de son affectation. A compter de cette date, le Volontaire ne pourra exercer simultanément aucune activité rémunérée, fusse-t-elle publique ou privée, et ce, jusqu'au terme de sa mission (congés inclus).

MODALITES PRATIQUES DANS LE PAYS D'AFFECTATION

Les déplacements du Volontaire - professionnels ou personnels - dans les zones dites « définies Centre Ministère rouges par le de Crise du des Affaires Etrangères (http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/) sont strictement interdits. Les déplacements - professionnels ou personnels - ou les affectations dans les zones dites « oranges » sont soumis à autorisation.

Sont également disponibles sur ce site, les informations relatives aux conditions sanitaires (liste des éventuels vaccins / traitements obligatoires) du pays d'affectation ou ceux sur lesquels le Volontaire sera amené à se déplacer pendant sa mission. Il est impératif de consulter ce site avant chaque déplacement.

Le Volontaire doit prendre contact avec le Bureau Business France ou le Service Economique compétent dans les 15 jours suivant son arrivée dans le pays d'affectation (contact précisé au V.I.E dans sa lettre d'engagement).

Le Volontaire s'engage expressément à s'inscrire auprès des autorités consulaires dans les quinze jours à compter de son arrivée dans le Pays d'affectation.

Concernant les ressortissants français, des informations sont disponibles sur le site : http://www.ambafrance-at.org/

Le Volontaire et ses ayants droit bénéficient d'une protection sociale durant toute la durée de la mission ; les garanties du contrat concernent les frais de santé, l'assistance rapatriement, la prévoyance, les risques spéciaux et la responsabilité civile. Un guide et une notice d'information sont disponibles dans l'espace personnel du Volontaire sur le civiweb.

AUTRICHE - 12.05.2016





Nous contacter:

BUREAU Business France de Vienne

Reisnerstrasse 50/10 A – 1030 Wien Téléphone : +43 1 712 63 57 Fax : +43 1 712 62 99

Mail: vienne@businessfrance.fr

Business France - DVIE

Cellule Visas:

visas.vie@businessfrance.fr

AUTRICHE - 12.05.2016